



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

Absents ayant donné procuration :

Mme DUFIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

OBJET :

DEL2026-023 – AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre fondatrice du Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Déferlante, dont l'objet est de contribuer au développement, à la création et à la diffusion d'activités culturelles pluridisciplinaires auprès d'un large public.

Conformément aux statuts du GIP La Déferlante, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune de Barbâtre et propose les candidatures suivantes :

- Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT en qualité de déléguée titulaire
- Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC en qualité de déléguée suppléante

Il précise que, conformément aux règles applicables, d'autres candidatures peuvent être présentées en séance.

Le Maire invite en conséquence les membres du Conseil municipal à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle que les nominations donnent lieu, en principe, à un vote à bulletin secret.

Il est toutefois possible, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de procéder à cette désignation à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• DESIGNÉ :

- Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT en qualité de déléguée titulaire
- Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC en qualité de déléguée suppléante

pour représenter la commune de Barbâtre au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante, pour la durée du mandat municipal.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 30/04/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
En mairie, le 28 avril 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance.
Mme Monique FICHET

